

**POWERNEXT SA**

Société Anonyme au capital de 11 481 500 euros

Siège social : Palais de la Bourse, place de la Bourse 75002 Paris.

Siège Administratif : 25 rue Louis Le Grand, 75 002 Paris

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 6 DECEMBRE 2007**

-=-=-

L'an deux mil sept, le 6 décembre à 15 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil, au 39 rue Cambon, Paris.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Pascal HAMAMDJIAN,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe HUET,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX,
- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Ingmar WILHELM,
- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Amaury DAUGE,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Arnaud CRUIZIAT,
- Monsieur George FRANÇOIS, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent.

Les membres du Conseil d'administration suivants, excusés, avaient donné pouvoir :

- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Ingmar WILHELM,
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur, représentée par Monsieur Vincent REMAY,
- Monsieur Roland BELLEGARDE, administrateur, représenté par Monsieur Amaury DAUGE,

Les membres du Conseil d'administration suivants étaient excusés :

- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN ;
- Monsieur Gerard MAAS, administrateur, représenté par Monsieur Frank VANDENBERGHE.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général et Philippe REDAELLI, Secrétaire du Conseil.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le Secrétaire qui les vérifie.

Ordre du jour

Le Conseil délibérera sur les points suivants :

1. Approbation des procès verbaux des Conseils des 19 octobre 2007, 9 novembre 2007 et 21 novembre 2007 ;
2. Modification des règles de marché Carbone ;
3. Avenant au contrat TLC RTE-Powernext du 6 novembre 2006, relatif à la prise en charge des coûts du projet Norned ;
4. Approbation du contrat de cession d'actions entre Powernext et Euronext Paris SA ;
5. Additif à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007 : changement du siège social de Powernext ;
6. Projet Beethoven : examen du contrat de coopération entre Powernext, EEX et ECC et information sur le MoU avec NordPool Spot et EEX.
7. Questions diverses.

\* \*  
\*

1. Approbation des procès verbaux des Conseils des 19 octobre 2007, 9 novembre 2007 et 21 novembre 2007

| Résolution n°1                                                                                                         |     |                     |                  |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------|------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve le procès verbal des séances du 19 octobre 2007, du 9 novembre 2007 et du 21 novembre 2007.</b> |     |                     |                  |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                            |     | Ont voté pour:      | Ont voté contre: | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                        |     | <b>Unanimité</b>    |                  |                   |
| Majorité requise                                                                                                       | 1/2 | La résolution est : | <b>Adoptée</b>   |                   |

2. Modification des règles de marché Carbone

Le Secrétaire du conseil expose le contexte de la modification proposée qui vise à réduire le délai de modification des règles de marché de Powernext Carbon. Ceci permettra de gérer le transfert de l'activité Carbone dans l'immédiat et facilitera les changements ultérieurs.

| Résolution n°2                                                                       |  |                |                  |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve la modification des règles de marché de Powernext Carbon.</b> |  |                |                  |                   |
| Absents au moment du vote :                                                          |  | Ont voté pour: | Ont voté contre: | Se sont abstenus: |
|                                                                                      |  |                |                  |                   |



|                  |                  |                     |                |
|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| vote :           |                  |                     |                |
|                  | <b>Unanimité</b> |                     |                |
| Majorité requise | 2/3              | La résolution est : | <b>Adoptée</b> |

3. Avenant au contrat TLC RTE-Powernext du 6 novembre 2006, relatif à la prise en charge des coûts du projet Norned

Cet avenant a pour objet de clarifier que les coûts du projet Norned, qui relèvent des travaux d'extension du couplage trilatéral de marché, sont pris en charge par RTE.

|                                                                                                                                                 |                  |                     |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| Résolution n°3                                                                                                                                  |                  |                     |                   |
| <b>Le Conseil approuve l'avenant au contrat TLC Powernext – RTE du 6 novembre 2006 relatif à la prise en charge des coûts du projet Norned.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                     | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                 | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                | 2/3              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

4. Approbation du contrat de cession d'actions entre Powernext et Euronext Paris SA

Le contrat de cession d'actions entre Powernext et Euronext Paris SA porte sur les titres qui seront acquis par Powernext SA en rémunération de l'apport de la branche d'activité Carbone à la société La Financière de l'Octet. Ce contrat est accompagné d'annexes techniques permettant la bonne reprise et continuité d'exploitation tant pour Powernext que la Financière de l'Octet.

A la demande d'un administrateur, il est précisé que le prix des prestations facturées par Powernext SA inclut une marge de sécurité de 10% plus une marge commerciale exceptionnellement contenue à 7,5%.

Nyse Euronext indique avoir informé et consulté son Comité d'entreprise au titre des aspects stratégiques et capitalistiques de l'opération. Le comité d'entreprise n'a pas émis d'avis négatif, rien ne s'oppose donc du point de vue de Nyse Euronext et pour ce qui concerne le droit du travail à ce que l'opération se fasse.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |                  |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------|
| Résolution n°4                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                  |                   |
| <b>Le conseil d'administration approuve le contrat de cession d'actions entre Powernext SA et Euronext Paris SA relatif aux titres de la société La Financière de l'Octet que détiendra Powernext SA en rémunération de l'apport de la branche d'activité Carbone ainsi que ses annexes.</b> |                |                  |                   |
| <b>Le conseil d'administration approuve ces textes dans la version qui lui a été présentée et autorise le Directeur général à les finaliser avant signature.</b>                                                                                                                             |                |                  |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ont voté pour: | Ont voté contre: | Se sont abstenus: |

|                  |                  |                     |                |
|------------------|------------------|---------------------|----------------|
|                  | <b>Unanimité</b> |                     |                |
| Majorité requise | 2/3              | La résolution est : | <b>Adoptée</b> |

5. Additif à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007 : changement du siège social de Powernext

Dans le contexte des opérations en cours – cession de l'activité Carbone de Powernext à une société du groupe NYSE Euronext et sortie de NYSE Euronext du capital de Powernext – il apparaît pertinent de modifier le siège social de la société actuellement fixé au Palais de la Bourse pour qu'il se situe au lieu de son activité principale.

|                                                                                                                                                                                                         |                  |                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| Résolution n°5                                                                                                                                                                                          |                  |                     |                   |
| <b>Le Conseil approuve la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007 aux fins de modifier le siège social de Powernext et approuve le projet de rapport correspondant.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                             | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                                                                         | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                                                                        | 2/3              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

6. Projet Beethoven : examen du contrat de coopération entre Powernext, EEX et ECC et information sur le MoU avec NordPool Spot et EEX

Le Président relate les dernières discussions avec Nord Pool qui ont abouti au projet de MOU présenté au Conseil. Ces discussions s'inscrivent dans un mouvement général de concentration des bourses de l'énergie alors qu'est discutée la possibilité pour Nord Pool de voter au conseil d'administration d'EEX au regard du positionnement désormais concurrentiel de Nord Pool par rapport à EEX.

Le Directeur général prend ensuite la parole pour rappeler les fondamentaux du contrat de coopération avec EEX.

Le premier pilier est l'établissement d'une bourse pan-européenne de l'électricité spot détenue à 50 / 50 par Powernext et EEX dans un premier temps et basée à Paris. Une lettre d'intention a d'ores et déjà été signée avec Belpex en vue de l'élargissement de cette coopération qui pourrait s'étendre à Nord Pool si la bourse scandinave décide de rejoindre la structure dans une troisième phase.

Le deuxième pilier est la compensation qui serait transférée à ECC avec la possibilité pour Powernext d'entrer au capital d'ECC. LCH.Clearnet est informée de la situation.

Le troisième pilier tient à l'apport de l'activité futures de Powernext à une filiale d'EEX contre une participation capitalistique à hauteur de 15% et un rôle dans la gouvernance sur les futures France. A cet égard, le Conseil d'administration d'EEX a proposé de convertir cette participation fixe en une participation variable évoluant entre 10 et 20 % du capital. En réaction à cette demande et sur la base d'un plan d'affaires ajusté, le groupe de travail constitué par le Conseil d'administration de Powernext propose de fixer cette fourchette à 10 / 30, ce qui sera présenté au conseil d'administration d'EEX. Il est à noter que 30 % d'EDM représentent 450 TWh en 2009 et 750 TWh en 2010. Il n'y a pas de changements de gouvernance par rapport à la structure de gouvernance présentée au précédent conseil d'administration. Les discussions sur les modalités opérationnelles de la coopération se poursuivent et



il pourrait être même envisagé que Powernext s'occupe de l'ensemble des futures, EEX s'occupant de l'OTC Clearing.

L'administrateur représentant EDF indique que les projections de volumes optimistes de Powernext sont selon lui pessimistes, le marché français pouvant doubler en volume à brève échéance.

En ce qui concerne Nord Pool, le MOU envisagé prévoit un rapprochement en trois temps :

- échange croisé d'observateurs aux conseils d'administration de la société européenne qui gèrera le marché spot avec possibilité de participations croisées ;
- fusion des sociétés sur la base d'une parité d'actions entre Powernext, EEX et Nord Pool Spot ;
- harmonisation complète des règles de marché avec un objectif optimiste en 2011.

Les managements des trois sociétés semblent être en phase malgré les réticences des norvégiens.

Le fait que Belpex n'apparaisse pas dans ce MOU s'explique par le phasage des opérations qui auront lieu d'abord avec Belpex puis avec Nord Pool Spot.

Euronext Paris indique enfin qu'il se prononcera en référence à ses déclarations au conseil d'administration du 9 novembre 2007 concernant son engagement de vote en conseil d'administration.

#### Résolution n°6

**Le Conseil approuve le contrat de coopération avec EEX et ECC relatif au projet Beethoven en ce compris toutes ses annexes et donne mandat au Directeur général pour signer l'ensemble des documents.**

**Il est précisé que le Handling agreement relatif aux futures devra être négocié selon les principes définis au contrat FEF Development agreement.**

**Le Conseil indique que la fourchette de participation au capital d'EDM proposée par Powernext est de 10 à 30 % basés sur le réalisé des années 2009 / 2010.**

**Le Conseil autorise le Directeur général à signer le MOU avec Nord Pool après l'avoir le cas échéant finalisé.**

**Le Directeur général pourra signer les textes dans leur version présentée au Conseil et est autorisé à y apporter les modifications nécessaires pour leur finalisation. En cas de modification substantielle, l'avis préalable du conseil d'administration sera requis.**

|                             |          |                     |                     |                   |
|-----------------------------|----------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Absents<br>moment<br>vote : | au<br>du | Ont voté pour:      | Ont voté<br>contre: | Se sont abstenus: |
|                             |          | <b>Unanimité</b>    |                     |                   |
| Majorité requise            | 2/3      | La résolution est : | <b>Adoptée</b>      |                   |

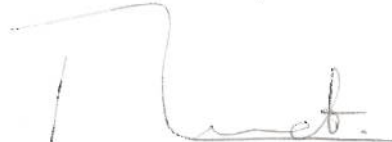
#### 7. Questions diverses

Le Président soumet au Conseil, sur proposition du management telle que décrite dans des transparents remis sur table, une proposition de versement d'une prime aux salariés de Powernext hors Comité de direction. Cette prime s'inscrit dans le contexte de la cession de l'activité Carbone et constitue un message de soutien aux salariés, tant ceux qui sont transférés que ceux qui restent. Le Président indique être favorable à cette proposition et demande au Conseil de l'approuver.

|                                                                                                                                                                                      |          |                     |                     |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Résolution n°7                                                                                                                                                                       |          |                     |                     |                   |
| <b>Le Conseil approuve le versement d'une prime liée à la cession de l'activité Carbone et sera versée à tous les salariés – partants comme restants - hors Comité de direction.</b> |          |                     |                     |                   |
| Absents<br>moment<br>vote :                                                                                                                                                          | au<br>du | Ont voté pour:      | Ont voté<br>contre: | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                                                      |          | <b>Unanimité</b>    |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                                                     | 1/2      | La résolution est : | <b>Adoptée</b>      |                   |

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 16h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

P. HUET

\*   \*  
\*  


P. BERNARD

